



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023 PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **12 juillet 2023** date d'affichage du : **12 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0
--

Nombres de votants : 10

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,
--

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,
--

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Désignation d'une référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- Convention relative à la mise en place du service de transport à la demande,
- Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à France Travail,
- Acquisition d'un tènement appartenant aux consorts CHAMBAUD : indemnité d'éviction en faveur de M. Yves THIEVON,
- Décision modificative n°2 – Ouvertures de crédits – Budget communal

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **M. Lionel CHOMEL** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2023-23 – DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;
Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l'élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M. le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Rignieux-le-Franc.
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes

Délibération n°2023-24 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

VU l'axe 3.2 du projet de territoire « Faciliter les mobilités (domicile travail et loisirs) pour pallier l'enclavement d'habitants de certaines zones du territoire, notamment grâce au projet de transport à la demande » ;

VU la délibération n°2022-098 ayant pour objet « Objectif et orientation pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA » ;

VU la délibération n°2023-142 « Règlement d'exploitation du service de transport à la demande » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 18 septembre 2023, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain met en place un service de transport à la demande (TAD). Ce service propose à chaque résident du territoire de la CCPA la possibilité de se rendre vers un lieu offrant des services de santé, administratif, de transport régulier ou des commerces afin de compléter l'offre de transport actuelle sur le territoire. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 9 h à 17 h sauf les jours fériés, au tarif de 2 € par trajet.

Sur la commune de Rignieux-le-Franc, trois arrêts seront proposés aux usagers : Place de la fontaine, et aux parkings des croix du Guillon et du Brevet.

Il fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service du transport à la demande sur le territoire de la CCPA (en annexe). Elle vaut autorisation de la commune pour la mise en place de signalétique d'arrêt sur la commune.

En cas de modification des arrêts, l'annexe technique de la convention sera modifiée après accord entre les parties sans nécessiter d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention relative à la mise en place du service de transport à la demande avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de Communes de la plaine de l'Ain.

Délibération n°2023-25 – VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A FRANCE TRAVAIL

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

- **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de la Commune de Rignieux-le-Franc, par 9 voix pour et 1 contre :
 - **RAPPELLE** son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et **SOUTIENT** les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Délibération n°2023-26 – ACQUISITION D'UN TENEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMBAUD : INDEMNITE D'ÉVICTION EN FAVEUR DE M. Yves THIEVON

Pour cette délibération, M. Yves THIEVON n'est pas présent et ne prend pas part au vote pour cette délibération : **membres présents : 9 nombre de pouvoir : 0 nombre de votants : 9**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2022, la commune a consenti l'achat d'un tènement appartenant aux consorts Chambaud concernant une partie de la parcelle repérée ZE 729 pour 716 m2 et une partie de la parcelle ZE 681 pour une surface de 732 m2, soit un total de 1 448 m2. L'achat de ce tènement est nécessaire pour la réalisation des travaux prévus dans le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement communal situés route de Chanoz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Yves THIEVON, agriculteur, exploite ces parcelles. Il convient donc d'allouer à M. Yves THIEVON, une indemnité d'éviction afin de compenser la perte financière occasionnée par la vente de ce tènement.

Considérant que M. Yves THIEVON est conseiller municipal au sein de la commune et est exploitant de ces parcelles. Étant intéressé par cette opération, M. Yves THIEVON est absent de la salle du conseil Municipal et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le prix fixé selon l'article L411-69 du Code Rural et de la Pêche maritime et les données de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, est de 0,76 € par m2, le montant de l'indemnité d'éviction s'élève donc à 1448 m2 x 0,76 € = 1100,48 €, arrondi à 1 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de verser à M. Yves THIEVON une indemnité d'éviction d'un montant de 1 100,00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires pour ce dossier.
- **PRECISE** que cette indemnité sera payée au compte 2111 opération 401 ;

Délibération n°2023-27– DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au budget primitif communal pour l'opération d'achat d'un tènement aux consorts Chambaud et le mobilier de l'école consécutif à l'ouverture de la 6^{ème} classe sont insuffisants et doivent être augmentés. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2111/21 op 401	Terrains nus – Terrain chambaud			1 100,00 €	
2184/21 op 446	Autres Immobilisations corpor. Mobilier Mobilier Ecole			2 000,00 €	
1641/16	Emprunts				3 100,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : Mme MARCELIN informe l'assemblée que l'inspection académique à valider l'ouverture d'une 6^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2023/2024. Cette 6^{ème} classe occupera les locaux du périscolaire. Pour sa part, le périscolaire, se déroulera :
 - Pendant le temps scolaire : la salle de motricité, la salle de réunion et la cour élémentaire.
 - Les mercredis et les vacances scolaires : la salle de motricité, la salle de réunion, la 6^{ème} classe et la cour de l'élémentaire.Différents mobiliers (bureau, armoire, bibliothèque) ont été achetés pour cette nouvelle classe.

- **Appartement communal** : Mme MARTEL informe le Conseil Municipal que le locataire du logement communal situé 95 place de la Fontaine est décédé. Ce logement étant vacant, la commune va rechercher un nouveau locataire.

- **Programme Local de Réduction des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** : M. Pierre BOILEAU fait part à l'assemblée du Programme Local de Réduction des déchets ménagers et assimilés élaboré avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain. Il faut maintenant définir ce programme de réduction des déchets. A cet effet, trois ateliers sont planifiés avec la C.C.P.A. sur les trois thématiques : les biodéchets, le réemploi et la consommation responsable. Il est proposé aux élus de la commune d'y participer.

- **Les zones d'accélération des énergies renouvelables** : M. Pierre BOILEAU informe le Conseil Municipal de la loi relative à l'accélération d'énergies renouvelables qui prévoit notamment que les communes définissent les zones d'accélération des énergies renouvelables par filière de production. Une réflexion est envisagée pour lister les différentes possibilités sur la commune.

- **Rignieux-info** : Le journal Rignieux-info paraîtra en septembre 2023.

- **Commission bâtiment** : La commune envisage la réfection de la mairie, des devis ont été sollicités.

- **Assainissement** :
 - Lagune : L'entreprise MICHON Sarl, retenue pour le curage de la lagune et le renforcement de ses abords va commencer les travaux le 19 juillet prochain.
 - Travaux de Réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement Communal : la partie retrait des tuyaux d'amiante est terminée vers le secteur de l'église.
 - Travaux de mise en séparatif du chemin de la Vigne : la consultation lancée pour ce dossier est arrivée à échéance, les offres des candidats sont à l'étude.

- **Voirie 2022-2023** : Les travaux sont achevés.

- **Commission cimetièrre** : Une réunion de cette commission est programmée jeudi 20 juillet pour lister les nouvelles tombes à reprendre.

- M. Florent AMIN, président de la Ste de Chasse souhaiterait la construction d'un local pour leur activité. Ce dernier serait entièrement financé par la Ste de Chasse, les aides du département et de la C.C.P.A. Le maire demande que la Ste de chasse dépose un dossier définissant leur projet.

- Marathon de la biodiversité : Dans le cadre du Marathon de la biodiversité avec la CCPA, la commune a défini les différents lieux d'implantation des haies sur le secteur du Guillon, la station d'épuration et à l'aire sports et loisirs. Différentes essences sont proposées :

- La séance est levée à 22 H 40

SIGNATURES	
<u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u>	<u>Le secrétaire de séance</u> <u>Lionel CHOMEL</u>
	